

SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Présents : Laurent FORGET, Guy POTERLOT, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRANCAERT, Christelle DAUCHY, Christophe KERSEBET, Séverine TOUSSAINT et David LENOBLE.

Absents excusés :

Patricia CHAMPION donne pouvoir à Laurent FORGET

Daniel FELIX donne pouvoir à Guy POTERLOT

Secrétaire de séance : Monsieur David LENOBLE assisté de Madame Cathy PASQUIER.

Convocation du 27 mai 2024

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.

Monsieur le Maire propose de rattacher à l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence éclairage public vers la FDEA

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mai 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (* Dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €*

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

ACHAT PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PREMIERES NECESSITES POUR LES RESTAURANTS DU COEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association « Les restaurants du Cœur » daté du 5 avril 2024 concernant une demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide l'achat de produits alimentaires et de premières nécessités d'un montant de 300 € pour l'association « Les restaurants du cœur ».

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la salle polyvalente concernant les modalités liées au nettoyage. Il propose d'ajouter une phrase à Article 4 : Modalités liées au nettoyage, C. « La salle polyvalente devra être nettoyée le dimanche soir ».

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC VERS LA FDEA

La commune de Saint-Laurent souhaite transférer la compétence de l'éclairage public à la Fédération Départementale des Ardennes. Monsieur Laurent FRANCART, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic va être réalisé par le Groupe ACERE, situé à EPINAL (88000).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte qu'un diagnostic soit réalisé par le Groupe ACERE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

COURRIERS DIVERS

Madame DUQUENNE et Monsieur et Madame LEFRANC ainsi que leurs fils remercient le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitiés qui leur ont été témoignées lors du décès de Monsieur DUQUENNE.

INFORMATIONS DIVERSES

Lors de l'Assemblée Générale du Comité d'Animations le vendredi 31 mai 2024, Monsieur Joël KINZINGER a informé qu'il démissionnait du poste de Président. En attendant qu'une autre personne soit nommée, c'est Monsieur le Maire qui assurera la présidence.

Pour les différentes manifestations sur la commune, 2500 gobelets (Ecocup) vont être achetés par la commune.

Madame Séverine TOUSSAINT, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que le repas de fin d'année du club de gymnastique s'est bien déroulé avec une ambiance sympathique.

Le Conseil Municipal Jeunes s'est réuni le vendredi 24 mai 2024. Madame Livia LUBIN, Adjointe au Maire, propose d'emmener les enfants le 15 juin 2024 au site de collectes des petits bouchons à Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- 8 et 9 juin 2024 : Fête de Saint-Laurent
- 9 juin 2024 :
 - Brocante
 - Elections Européennes
- 24 juin 2024 : Remise des tablettes et livres aux élèves de CM2

I2M Energy, entreprise mandataire de ESSO, propose aux particuliers la mise en place de dispositif d'aide des Certificats d'Economies d'Energie (Installation de thermostat gratuit). Ceci permettra de réaliser des économies au niveau des dépenses de chauffage dans les logements. La commune va inviter les habitants à une réunion publique.

Madame Christelle DAUCHY, Conseillère Municipale, précise aux élus que les fleurs sont installées dans le village. Concernant le concours des Maisons fleuries, la date du 22 juin 2024 est retenue pour faire le tour du village.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un nouveau policier municipal (Monsieur Christophe MENNESSON) est arrivé dernièrement sur la commune.

Séance levée à 20h10.